



Fiche n°3

LES ÉTAPES POUR ME
CONFORMER AU RGPD

EFFECTUER UNE
ANALYSE D'IMPACT
RELATIVE À LA
PROTECTION DES
DONNÉES

ARTICLE 35 DU RGPD

EL°KJA
avocats

Dans quel cas l'effectuer ?

- ↳ Lorsque le traitement est susceptible d'engendrer des risques élevé. Cette analyse d'impact doit être menée avant la mise en oeuvre du traitement.
- ↳ Elle est obligatoirement requise lorsque des données sensibles sont traitées à grande échelle.

L'analyse doit contenir :

- 1 Une description détaillées du traitement mis en oeuvre (aspects techniques et opérationnels) et de ses finalités
- 2 Une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité des opérations de traitement au regard des finalités
- 3 Une appréciation des risques sur les droits et libertés des personnes concernées
- 4 Les mesures envisagées pour faire face à ces risques et se conformer au règlement

Et vous, êtes-vous tenus de
réaliser une analyse d'impact
relative à la protection des
données ?

Vous avez des questions ? Nous
sommes à votre écoute :

ELOKIA AVOCATS
5 Place des Ternes
75017 PARIS

01.42.02.01.35
contact@elokia-avocats.fr